

Territoire de Belfort 90

CIRCULAIRE CDG90

03/2023

Plafond de la Sécurité sociale pour 2023

- Arrêté du 9 décembre 2022 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2023
- Décret n° 2021-989 du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de fixation du plafond de la sécurité sociale

À compter du 1er janvier 2023, le plafond de la sécurité sociale est relevé pour la première fois depuis 2020 avec une augmentation de 6,9 %.

Le plafond de la Sécurité sociale pour l'année 2023 en résultant est fixé à :

- 43 992 € en valeur annuelle ;
- 3 666 € en valeur mensuelle;
- 202 € en valeur journalière.
- 27 € en valeur horaire.

On rappelle que ce plafond permet le calcul du montant maximal de certaines prestations ou cotisations sociales comme :

- les indemnités journalières pour maladie, accident du travail, maternité, paternité;
- les pensions d'invalidité :
- les pensions d'assurance vieillesse du régime général;
- les cotisations sociales sur le salaire ;
- l'assurance vieillesse;
- le chômage;
- les régimes complémentaires de retraite du régime général;
- la contribution au fonds national d'aide au logement.